



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Avril 2003
n° 21
Prix du numéro : 2,30 €

APRC
1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 Mazan

Directeur
de la publication
Jean Droillard

Sommaire

	pages
Editorial	1-2
Agenda	2
Assemblée générale	3
Pour que les autorités religieuses... : lettre à la Tripartite	4
Le nouveau président de l'UAD...	5
Après le rendez-vous du 7 février : lettre à la CSM	6-7
Après le rendez-vous du 10 janvier : lettre à la CSMF	8-9
Des chiffres	10-15
♦ adhésions sur six ans	
♦ adhésions par régions	
♦ aides et allocations	
♦ pensions et retraites	
Ces députés qui nous entendent	16-17
Courrier des lecteurs	18-22

La petite vertu de la Persévérance

Le projet de réforme des retraites avance, même si l'opinion publique est tournée actuellement vers d'autres préoccupations.

En effet, dans les mois qui viennent, les orientations nouvelles seront arrêtées, même si toutes les décisions ne sont pas prises. En tout cas le cadre général sera fixé.

En tant que citoyens, nous ne pouvons pas rester ignorants ni indifférents à ce qui se prépare, car c'est notre système national de solidarité inter-génération qui est en cause. Pour cela, chacun d'entre nous peut se tenir informé par la presse et par les organisations sociales auxquelles il adhère.

Mais nous avons une raison supplémentaire de nous intéresser au devenir des retraites.

En tant qu'AMC, nous émargeons à la Cavimac et à sa pension dont nous savons le faible niveau. La réforme en cours peut être l'occasion de revoir ce niveau de pension, mais à condition que la question soit posée à ceux qui peuvent en décider.

C'est ce que nous avons entrepris depuis septembre jusqu'à ce jour.

Nous avons voulu alerter et interroger les parties concernées : les autorités politiques et religieuses, mais aussi les partenaires sociaux qui participent aux discussions sur ce sujet avec le ministère.

Les autorités politiques : tandis que nous rencontrons le conseiller du Ministre et écrivions au Ministre lui-même, des correspondants locaux interrogeaient des députés membres de la commission parlementaires des affaires sociales. Plusieurs de ces parlementaires ont décidé de poser une question écrite au Ministre ; vous en trouvez les formulations dans ce bulletin.

Les autorités religieuses : nous les avons toutes interrogées par une lettre à tous les évêques et à tout(e)s les supérieur(e)s majeur(e)s avant leurs assemblées respectives à Lourdes fin 2002 où ils en ont parlé.

Suite de l'édito

Pour en connaître le résultat, des rencontres ont eu lieu avec les présidents de la CSMF et de la CSM et, en attendant de rencontrer le nouveau président de l'UAD (Union des associations diocésaines), Mgr Garnier qui remplace Mgr Duval, nous avons jugé nécessaire d'écrire aux responsables de la tripartite qui discute des questions de la protection sociale des gens d'Eglise pour leur exprimer clairement ce que nous attendions d'eux comme initiative : entrer en relation avec le ministère pour discuter de la revalorisation de la pension Cavimac avec des arguments élaborés. C'est notre lettre du 14 février que vous trouvez plus loin.

Notre rencontre avec Mgr Garnier dont vous trouverez le compte rendu plus loin, nous a permis d'insister sur l'opportunité et l'urgence d'entreprendre une

démarche avec le ministère. Nous pensons avoir été entendus.

Nous avons eu aussi des échanges avec des organisations syndicales pour bien situer notre problématique de retraite Cavimac dans un cadre plus général des caisses de retraites en France et pour attirer leur attention sur la situation spécifique des " petites retraites " dont celle de la Cavimac.

Quels résultats pouvons en attendre ? A ce jour (2 avril) nous ne pouvons rien en dire. Nous en saurons plus en juin où nous rendrons compte à l'assemblée générale de l'ensemble de nos activités.

Nous pensons avoir ainsi mis en œuvre les orientations de la dernière A. G. et pratiqué la petite vertu de la Persévérance !

Jean Droillard

Agenda

15 mai :	<i>réunion du bureau</i>
14 juin au matin :	<i>CA</i>
14 juin à 14 h :	<i>ouverture de l'A G</i>
15 juin à 13 h :	<i>clôture de l'A G</i>
15 juin à 14h30 :	<i>réunion du nouveau CA</i>

Au sujet du reçu fiscal

Depuis le 1^{er} décembre 2002, vous recevez en même temps votre carte d'adhésion et votre reçu fiscal.

1. Si votre chèque de cotisation a été libellé avant la fin de l'année des revenus que vous déclarez, votre reçu fiscal est à joindre à la déclaration de revenus de cette même année.

Par exemple, votre chèque est daté du 31 décembre 2002, le reçu fiscal sera daté 2002 pour déclaration en 2003 des revenus 2002.

2. Si votre chèque est daté de l'année qui suit celle des revenus que vous déclarez, le reçu fiscal sera daté de la même année que votre chèque, vous le joindrez à votre prochaine déclaration fiscale.

Par exemple, votre chèque est daté du 1^{er} janvier 2003, le reçu fiscal sera daté de 2003 pour déclaration en 2004 des revenus 2003.

Si, payant votre cotisation, vous faites un don supplémentaire, signalez-le explicitement. Merci.

**ASSEMBLEE GENERALE
2003
de
L'APRC**

DU SAMEDI 14 JUIN, à 14 h
au DIMANCHE 15 JUIN, à 13 h

Maison de la Salle
78 rue de Sèvres, Paris VII^e

participez

au moins en envoyant votre "pouvoir"

Pour arriver à la Maison
de La Salle :

métro :
Duroc, 100 m
Vanneau, 200 m
Sèvres-Babylone, 800 m
Montparnasse, 1000 m



Formulaire d'inscription et bulletin de "pouvoir"
accompagnent ce bulletin

Pour que les autorités religieuses

ne restent pas inertes

A P R C

Siège social

1377 Chemin N.-D. du Bon Remède

84380 MAZAN

Le 14 février 2003

A Monseigneur GARNIER, Président de l'UAD
Soeur GENEVRIER, Présidente de la CSM
Père CREPY, Président de la CSMF

Monseigneur, Soeur, Père,

Vous avez accepté, Monseigneur, de nous recevoir bientôt. Vous, présidents des supérieurs majeurs, vous nous avez reçus récemment.

Nous savons que vous allez vous rencontrer prochainement en tripartite. Aussi croyons-nous utile de vous adresser ces quelques lignes.

Vous le constatez vous-mêmes, le niveau de pension Cavimac est tout à fait insuffisant ; il est d'ailleurs le plus faible niveau des pensions de sécurité sociale et il ne peut suffire à lui seul à subvenir aux besoins d'un retraité. Ce fait est aggravé par l'absence d'un régime de retraite complémentaire.

Une solution partielle a été trouvée pour les AMC diocésains. Par contre aucune avancée collective n'est envisagée pour les AMC religieux et religieuses.

En cette période de préparation de la réforme des retraites voulue par le gouvernement, nous vous demandons de vous tourner vers les pouvoirs publics, en l'occurrence le ministère des affaires sociales, pour examiner avec eux les possibilités et les modalités d'une revalorisation de la pension de retraite Cavimac.

Nous avons fait la même demande aux hommes politiques et au Ministre lui-même de se rapprocher de vous.

Il y a là en effet une opportunité à saisir qui ne se représentera pas de sitôt. D'autant que les "petites retraites" dont fait partie la Cavimac, feront sans doute l'objet d'une attention particulière. D'ailleurs une revalorisation des petites retraites serait dans la droite ligne des recommandations de la note de l'épiscopat sur la nécessaire solidarité entre les catégories sociales.

Dès lors nous ne comprendrions pas qu'aucune démarche de votre part ne soit faite dans ces circonstances, avec, bien sûr, le concours des responsables de la caisse Cavimac, qui ont toutes les compétences techniques pour traiter ce problème.

Comptant sur votre compréhension et votre vigilance, nous vous assurons, Monseigneur, Soeur, Père, de notre considération

Loré de Garamendi et Laurent Le Guen
Responsables de la commission mixte des AMC religieux

Jean Droillard, Président

Le nouveau président de l'Union des associations diocésaines

rencontre l'APRC

24 février 2003

Puisque Mgr Garnier, archevêque de Cambrai, remplace Mgr Duval comme président de l'Union des associations diocésaines (UAD), nous avons sollicité un rendez-vous, qu'il nous a accordé le 24 février à Paris.

L'APRC était représentée par Marc Rochet, Roger Jacquet et Jean Droillard.

Dès le départ, nous tenons à lui dire que nous considérons comme injuste notre situation de retraite Cavimac, que même les progrès faits pour les ex-diocésains ne nous satisfont toujours pas totalement. Mgr Garnier ne cache pas qu'il ne connaît pas le dossier. Il a seulement quelques documents de son prédécesseur. Il n'a pas encore rencontré ni le président et directeur de la Cavimac, ni le chargé des finances de la Conférence épiscopale. Il vient à Paris quelques jours où il va rencontrer les différents interlocuteurs chargés de la protection sociale des gens d'Eglise et, notamment assister à une réunion de la tripartite.

Dès lors, après un rappel des relations antérieures avec Mgr Duval et notre volonté de poursuivre dans cette voie, l'entretien tourne vite à une longue explication de notre part, sur les caractéristiques de la retraite de la Cavimac.

C'est la pension la plus faible de tous les régimes. Cette faiblesse s'explique historiquement par le choix d'un niveau de pension, et donc de cotisation, très bas dès la création de la caisse en 1978. Ce choix n'a jamais depuis lors été révisé. Comme les AMC ne bénéficient pas des compléments assurés par leurs collectivités respectives aux religieuses, religieux et prêtres, les AMC, au moment de leur retraite, pour la partie de leur carrière qui relève de leur présence dans les institutions ecclésiastiques, se trouvent pourvus de la seule pension Cavimac. Certes, à l'origine, la hiérarchie avait annoncé au législateur, qui s'étonnait d'une pareille modicité, que les retraités du culte bénéficieraient de compléments. Mais elle n'avait pas prévu le sort qui serait réservé à ceux qui quittaient.

Nous poursuivons notre explication en décrivant l'étape de 1993 : la Cavimac instituée, sur son fonds social, l'*allocation complémentaire aux "partis"* (ACP), qui garantit aux AMC un complément sur un plafond déterminé pour une personne seule, à ce moment-là, par le MIG, sur un autre plafond pour un couple, plus un forfait annuel par

enfant à charge (voir les montants p. 10).

En 1998 la Cavimac entrant dans le régime général, les cotisations et les prestations s'alignent sur ce dernier ; les cotisations "maladie" des pensionnés exclusifs Cavimac sont supprimées. Cet allègement des charges, étalé sur trois ans, représente une économie de quelque deux cents millions de F par an.

Nous insistons : que la pension Cavimac soit révisée ou complétée, elle ne permet pas de vivre dignement.

Créée en 1978, l'APRC n'a cessé de le réclamer. Depuis 25 ans ! Elle s'est tournée vers les pouvoirs publics comme vers les autorités religieuses. Les progrès réalisés ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Mgr Garnier nous fait les observations classiques : diocèses et congrégations ne sont pas riches, l'emploi de personnel laïc, les nouvelles missions à l'étranger, les jeunes congrégations en France...

Certes toutes ces charges sont réelles, mais elles ne dispensent pas d'assurer une retraite "convenable" à celles et ceux qui ont servi de nombreuses années.

Notre interlocuteur nous demande ce qui nous fait dire, dans notre courrier, que le moment est favorable à une démarche auprès des pouvoirs publics.

La réforme des retraites, lui répondons-nous, s'engage maintenant : circonstance exceptionnelle pour prendre en compte notre problème et le résoudre.

C'est à lui que nous demandons, en sa qualité de Président de l'UAD - face civile de l'Eglise de France - d'engager des démarches auprès du ministère des affaires sociales à ce sujet.

Notre objectif était d'exprimer de vive voix et en détail pourquoi nous estimons que le sort fait aux AMC est injuste. Le complément apporté depuis l'an 2000 par l'épiscopat aux ex-diocésains est la reconnaissance manifeste d'un droit à un complément de retraite : nous en attendons l'extension à tous les AMC.

Nous nous quittons avec la ferme intention de suivre de près les discussions que nous souhaitons voir s'instaurer entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses. Si rien ne bouge, nous continuerons à frapper à la porte de notre interlocuteur.

Après le rendez-vous du 7 février

APRC
1377 Ch. N-D. du Bon Remède
84380 MAZAN

Le 2 avril 2003

à Sœur GENEVRIER, Présidente de la CSM

Sœur Genevrier,

Voilà bientôt deux mois, c'était le 7 février 2003, que vous nous receviez, Anne Legeay et moi-même, membres du bureau APRC. Aujourd'hui nous vous adressons ce courrier qui résume ce que nous avons retenu de cette rencontre.

Malgré des éléments positifs indéniables, dont les conseils donnés en vue d'un " dialogue à engager au départ d'un membre de l'Institut", nous nous sommes senties quelque peu trahies...

Dès notre réunion du 20 février 2002 avec les membres du bureau de la commission mixte de prévoyance sociale CSM/SDM/CSMF il nous a été dit :

*Oui à un complément de ressources... Oui à l'aide aux situations les plus fragiles.
Prise en compte des situations d'après les critères suivants : nombre de trimestres Cavimac, enfants à charge, foyer fiscal.*

Les modalités de cet assistanat, qui d'ailleurs avait l'originalité d'introduire un prorata, notion totalement opposée à celle de l'assistanat, étaient les suivantes :

1°) *Etude immédiate des dossiers déclarant des ressources inférieures au montant de l'ACP (allocation aux partis), soit 4720 F ou 720 € en 2002 (donc possibilité d'un différentiel pour les AMC résidant à l'étranger).*

2°) *Deuxième palier à appliquer dans la foulée pour les personnes ayant des ressources inférieures à 6000 F ou 915 €, et générant, également, un différentiel.*

Un troisième palier jusqu'à 7000 F ou 1067 € était entrevu, mais laissé pour plus tard.

Compte tenu de l'urgence de certaines situations l'APRC en avait pris acte tout en rappelant que son action se poursuivrait afin d'accéder aux mêmes droits que ceux restés dans l'Institution (base d'avantages réels à évaluer) au prorata du temps passé.

Or quel n'a pas été notre étonnement de vous entendre dire, et redire après notre protestation, que vous n'aviez jamais fait ces propositions... Que c'était l'APRC seulement qui les avait demandées. Et qu'en guise de complément de ressources, des AMC remplissant certaines conditions fixées par la CSM pourraient avoir accès à des compléments médicaux ou à des secours ponctuels...

Depuis ce 7 février nous avons eu connaissance de deux cas d'aide ponctuelle, très appréciée par les bénéficiaires, car elle leur a permis de " sortir la tête de l'eau ", ne serait-ce que momentanément . **Une coexistence de l'assistance et du droit est de tradition dans le système de retraite en France.** Elle est la bienvenue et pour cela nous vous en remercions.

Vous nous avez aussi précisé que :

Toutes les personnes ayant quitté un institut ou congrégation dans le passé, sauf rares cas, avaient reçu un capital pour leurs vieux jours, et vous posiez la question : Qu'en ont-elles fait ? Celles qui sont parties " brutalement " n'ont pas pu l'avoir, compte tenu des circonstances

Nous, APRC, avons une vision inverse à la vôtre : Celles qui auraient reçu une somme à placer pour compenser le manque à gagner à l'âge de la retraite, ou pour un rachat de cotisations vieillesse, seraient un tout petit nombre.

Mais, dans un souci constant de vérité et de clarté, nous allons essayer de mieux analyser votre assertion auprès de nos adhérentes.

Vous avez fait allusion, également, à la formation professionnelle que certaines ont reçue.

Il y a un principe sociologique appliqué partout en France qui dit que "nul n'est redevable à vie", et, dans la plupart des cas, les bénéficiaires vous ont rendu ce que vous leur avez donné. Dans le monde civil, en général, si une formation est assumée par un tiers, y compris d'ailleurs le salaire versé pendant la formation, la dette est considérée éteinte au bout de cinq ans d'engagement au service de ce tiers.

A travers tous ces raisonnements, nous avons senti une attitude de refus et de fermeture, parfois basée sur des notions qui heurtent notre sens civique :

A quoi bon allouer des sommes qui viendraient remplacer l'allocation complémentaire de la Cavimac (ACP) et qui seraient imposables ?

Or, nous savons tous que bien des réalisations, dont les équipements collectifs qui nous rendent tellement service, ne serait-ce que pour nos déplacements, n'existent que grâce à ce système de solidarité. Mais outre le fait de disposer d'une marge non négligeable avant d'atteindre le seuil d'imposition, ce serait très important de passer d'une allocation de ressources à une prestation de droit. Sœur Lenoir nous a paru en saisir l'importance.

Vous nous avez dit avoir bâti votre conviction sur des " règles canoniques ". Vous considérez que la justice est respectée à travers le régime Cavimac. Votre conscience semble donc se trouver rassurée malgré la dichotomie que vous vivez quotidiennement, car vous bénéficiez des lois de la République, mais vous créez des restrictions à ces mêmes lois lorsqu'il s'agit de nous AMC...

Nous ne reprendrons pas d'autres raisons récurrentes que vous avancez pour ne pas accéder à notre demande, telle l'aide au tiers monde, afin de ne pas allonger ce courrier.

En cette période de réforme des retraites, une revalorisation de la pension Cavimac nous arrangerait, vous comme nous. Nous vous avons bien sollicitées à ce sujet, en soulignant l'urgence de poser des actes auprès du gouvernement. Nous vous l'avons redemandé par écrit avant votre rencontre en Tripartite. Qu'en sortira-t-il de concret ?

Vous l'aurez sans doute remarqué plusieurs fois au cours de cette lettre, notre déception est profonde et amère à l'issue de notre entrevue du 7 février. Mais le " non dit " est toujours néfaste, d'où ce courrier... Pouvons-nous encore espérer continuer un dialogue entre vous et nous dans un esprit constructif ?

Dans l'exercice de nos responsabilités différentes, au service de la dignité des personnes qui nous ont mandatées, nous admettons que la recherche de solutions équitables n'est pas toujours simple.

Nous pensons qu'une prochaine réunion " mixte " entre les CSM, CSMF et APRC permettrait de poursuivre le débat afin de trouver une solution à notre problème.

Nous vous prions de croire à nos sentiments fraternels.

Anne Legeay
Loré de Garamendi

P.S. Vous trouverez, ci-joint, pour information, une copie du courrier adressé au président de la CSMF qui recevra également copie de ce courrier.

Après le rendez-vous du 10 janvier

APRC
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84320 Mazan

2 avril 2003

Père Luc Crépy

Père,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de notre rencontre du 10 janvier 2003. Je pense qu'il représente fidèlement l'esprit et les propos de notre dialogue de ce jour-là, même s'il reste toujours des points de désaccord, tel que le droit à une retraite décente et juste, pour le temps passé dans l'institution.

Nous tenons à vous remercier de considérer l'APRC comme une force de proposition, et nous venons d'agir dans ce sens en vous écrivant dernièrement pour inciter les membres de la Tripartite à demander une revalorisation de la pension Cavimac.

Les rencontres CSM/CSMF et APRC l'année dernière ont mis en exergue deux points importants : la reconnaissance que les AMC sont toujours des frères et des sœurs et que leur choix de changement de vie était respecté et respectable. Il nous semble que la conséquence qui en découlait était la reconnaissance, prorata temporis, d'un droit à la retraite : avoir de quoi vivre, sans plus, sans moins que ceux restés dans l'institution.

Un espoir est apparu avec l'enquête lancée par les CSM/CSMF avec 2831 réponses pour 6000 questionnaires envoyés, réponses où les gens exposaient leurs problèmes, leur façon de voir les choses, et leur déception du comportement de l'institution à leur égard.

Il semble que cet espoir est en train de retomber comme un soufflé trop vite monté. Certes il ne faut pas négliger les résultats concrets pour quelques-uns, mais combien ? Une trentaine selon le Frère Vignau en ce qui concerne les hommes, un nombre inconnu pour les femmes, mais, chez elles, une politique du coup par coup, de l'assistance (réparer un logement, s'acheter des appareils ménagers ou des appareils auditifs ou autres choses) C'est du saupoudrage. Ce n'est pas de la justice, même si l'on se doit, en termes de retraite, de rappeler que les deux (assistance et droit) coexistent.

Les deux conférences ne veulent pas entendre parler d'un complément de retraite. Pourtant dans les faits, que se passe-t-il ?

Les Lazaristes ont défini un plafond de ressources pour leurs AMC ; tout AMC lazariste qui n'arrive pas à 1067 € mensuels, sans référence au foyer fiscal, se voit attribuer la différence par la congrégation.

Les Missions Etrangères de Paris vont suivre la politique de l'épiscopat français.

Les Filles du St Esprit de St Brieuc ont mis tous leurs membres au régime général et cotisent à une caisse de retraite complémentaire.

Il en est d'autres que vous devez connaître et sur qui nous menons des recherches actuellement.

Cela montre qu'il y a seulement une unanimité de façade chez les supérieurs majeurs ! Cela se comprend ; aucune institution n'aime à se remettre en cause et pourtant l'évangile y gagnerait !

Il est, d'autre part, une injustice criante suivant la congrégation que l'on choisissait : celui qui choisissait une congrégation enseignante ou soignante ou d'éduca-

tion spécialisée avait la chance d'avoir une retraite personnelle du régime général et / ou de l'Arcco. Ou parfois c'était la volonté du supérieur qui vous affectait à ces postes d'enseignant, d'infirmier, d'éducateur ou à des postes de service de la communauté. Si bien que devenus AMC, l'on avait droit à une bonne ou mauvaise retraite financièrement parlant.

Une autre injustice en regard des prestations perçues par les AMC diocésains : les religieux ou religieuses investis dans le travail diocésain, au service de l'évêque n'y ont pas droit. Pourquoi ? C'est pourtant de la sous-traitance, mais à un tarif inférieur, dirions-nous dans le monde du travail. Notre enquête a révélé qu'au moins 40% des religieux AMC avaient travaillé dans la pastorale diocésaine ; nous n'avons rien pour les femmes, mais vu leur implication dans la vie diocésaine à tous les niveaux, l'on doit arriver à un pourcentage similaire.

Les congrégations se réfugient derrière le manque d'argent. Pourtant nombre de congrégations ont placé de l'argent pour le temps de retraite de leurs membres âgés. Pourquoi les AMC n'y auraient-ils pas le droit, prorata temporis ?

Certes des congrégations sont pauvres, même si l'on peut s'interroger sur le droit à regrouper des gens en communauté si financièrement ce n'est pas viable. L'église ne prêche-t-elle pas aux chefs d'entreprises qu'il faut donner aux gens une retraite convenable ? Ne fait-elle pas porter aux autres des fardeaux qu'elle se refuse à porter elle-même ?

Si certaines communautés sont très pauvres, il reste que d'autres sont très riches : vous citerai-je la congrégation de la Saine Famille qui, à Bordeaux, vient de vendre un de ses immeubles pour 1,7 million d'euros ? La même congrégation possède un vignoble très coté : le Domaine de la Solitude, à deux pas de chez moi ? De même le Château Crabitey appartient à une congrégation de femmes. Loin de moi de critiquer de tels investissements ! L'argent est utilisé pour les sœurs âgées, les nouvelles communautés en mission, la formation des religieuses. Pourquoi pas pour participer à la retraite des AMC religieux, ceux ou celles qui sont toujours vos frères et sœurs ?

L'objectif de l'APRC reste un complément de retraite qui ne soit pas un dépannage "charitable" et aléatoire, mais une mesure d'équité, sinon de justice. Il importe que ce soit dans son principe une décision d'ensemble, décision qui engage tous les instituts, ordres et congrégations en France, les modalités d'application étant susceptibles d'évolution.

Lors de notre rencontre en janvier, vous aviez manifesté votre intérêt pour la poursuite d'un dialogue entre CSMF et APRC, au travers d'une structure (informelle) à définir. Nous pensons que cela pourrait aider à faire avancer les choses.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, de croire en l'expression de nos sentiments fraternels.

Laurent Le Guen

P.S. Vous trouverez ci-joint, pour information, une copie du courrier adressé à la présidente de la CSM qui recevra également copie de ce courrier

Des chiffres !



des chiffres !

Pour répondre à vos interrogations

et fortifier votre tonus

des chiffres !

Des chiffres !!

**Les adhésions à l'APRC :
évolution sur les six dernières années**

	97 - 98	98 - 99	99 - 00	00 - 01	01 - 02	02 - 03	dont AMC	dont MA
30 juin	26	24	35	52	65	67	51	16
31 juillet	49	40	42	64	83	76	58	18
31 août	58	43	47	69	93	84	65	19
30 septembre	91	56	124	80	98	108	86	22
31 octobre	105	177	173	233	236	211	174	37
30 novembre	161	209	207	274	269	267	223	44
31 décembre	212	243	267	321	311	321	273	48
31 janvier	341	366	340	452	422	471	408	63
28 février	399	436	500	499	505	543	464	79
31 mars	457	530	560	546	537	589	501	88
30 avril	486	580	608	574	735	/	/	/
31 mai	659	723	808	786	831	/	/	/
A l'issue de l'A.G. (fin d'exer- cice)	691	798	830	824	831	/	/	/

Sur les six dernières années, loin de diminuer, les adhésions augmentent : ce premier tableau le montre.

Les calculs portent, comme ceux d'une année scolaire, sur deux années, "à cheval", parce qu'ils ont pour terme la date de l'assemblée générale qui a lieu en juin de chaque année.

Comme l'exercice 2003 est en cours, les colonnes - grisées - qui s'y rapportent sont incomplètes. Les adhésions continuent à arriver.

Les adhésions à l'APRC dans les régions						
	97 - 98	98 - 99	99 - 00	00 - 01	01 - 02	02 - 03 (au 31.03.03)
Alsace	14	10	12	13	13	7
Aquitaine	26	32	31	37	39	25
Auvergne	7	6	6	6	5	4
Bourgogne	25	30	37	38	38	47
Bretagne	76	76	69	68	61	49
Centre	20	19	19	18	17	10
Champagne-Ardenne	9	10	11	11	13	5
Corse	/	/	/	/	/	/
Franche-Comté	16	23	21	25	18	9
Ile de France	82	111	109	103	120	65
Languedoc-Roussillon	33	44	38	36	36	20
Limousin	/	3	2	3	2	1
Lorraine	6	7	8	7	8	5
Midi-Pyrénées	25	25	34	44	38	22
Nord-Pas-de-Calais	14	11	18	10	13	14
Basse-Normandie	14	16	17	16	19	11
Haute-Normandie	5	6	9	6	12	4
Pays de la Loire	94	116	119	114	113	79
Picardie	11	9	14	10	9	5
Poitou-Charentes	17	20	19	13	17	16
Paca	33	56	63	60	57	34
Rhône-Alpes	162	166	168	180	176	107
Etranger	2	2	6	6	7	4
Total	691	798	830	824	831	

*Certaines régions sont plus vivantes que d'autres,
mais la plupart témoignent de leur vitalité*



Connaissez-vous le **Guide pratique pour la retraite des AMC** ?

En 17 fiches, il résume ce que vous devez savoir pour obtenir les meilleures conditions de retraite : régime général de la sécurité sociale, Cavimac, allocation complémentaire aux "partis", pension de réversion, allocation de veuvage, retraites complémentaires, Union Saint-Martin, périodes militaires, allocation complémentaire de l'Assedic, etc.

Demandez-le au siège de l'Association, 4 € port compris



DES CHIFFRES

suite

*aides et allocations ouvertes aux AMC :
brève synthèse*

Cavimac : allocation complémentaire aux "partis"

Prenant en compte les revenus du foyer fiscal, l'allocation complémentaire aux "partis" (ACP) est un complément de ressources.

La fiche 501 de la Cavimac en expose les conditions d'attribution. Vous l'obtiendrez gratuitement en vous adressant à la Cavimac, 119 rue du Président Wilson 92309 Levallois-Perret cedex, 01 49 68 57 00, www.cavimac.fr

Pour 2003, le plafond de ressources annuel est :

pour une personne seule : 8 762,90 € ;
pour un couple : 14 239,67 € ;
par enfant à charge : 2 921,01 €.

Les bénéficiaires de l'ACP dans les trois dernières années

2000 : 578 AMC dont 79 ex-diocésains

2001 : 558 AMC dont 50 ex-diocésains

2002 : 574 AMC dont 39 ex-diocésains

Union Saint-Martin : USM 1 et USM 2

L'Union Saint-Martin gère, pour le compte de la conférence épiscopale de France, deux allocations, appelées par convention USM 1 et USM 2. Les bénéficiaires en sont les seuls AMC diocésains pensionnés.

USM 1

L'USM 1, accordée depuis de nombreuses années et confirmée en 1994, est versée aux AMC qui ne peuvent prétendre à l'ACP de la Cavimac parce que les revenus de leur foyer fiscal dépassent le plafond fixé par la caisse. Elle est attribuée sur la base des ressources personnelles du seul AMC, toutes retraites confondues, jusqu'à un plafond égal au MIG (minimum interdiocésain garanti) soit 761 € bruts par mois en 2003. Une aide pour enfant à charge s'y ajoute. Le montant de l'enveloppe varie en fonction du nombre de demandes : en 2001, 50 demandes ; en 2002, 39.

Cette baisse des demandes s'explique par le passage des bénéficiaires en USM 2, plus avantageuse.

USM 2

Accordée depuis l'année 2000, l'USM 2 est fondée sur une autre logique que la précédente. Elle est un complément à la retraite Cavimac et prend comme repères :

- le montant de la pension Cavimac, indépendamment des pensions acquises dans d'autres caisses et indépendamment des revenus de la conjointe ;
- le plafond déterminé par le MIG, minimum interdiocésain garanti, voté à Lourdes chaque année à l'intention des prêtres "retirés" à 75 ans.

L'USM 2 accorde le différentiel entre ces deux repères, au prorata des trimestres cotisés Cavimac (sur 150 pour une retraite complète).

Notez bien que cette allocation n'est attribuée qu'à partir de 75 ans, comme vous pouvez le lire dans la décision prise à Lourdes par la CEF en 1999 que nous publions ci-dessous.

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
Lourdes 1999

Allocation aux A.M.C. diocésains

La Conférence des Évêques de France décide de provisionner chaque année des crédits pour le versement aux Anciens Ministres du Culte diocésains (A.M.C.), âgés de plus de 75 ans. Cette allocation dont le montant sera fixé par rapport au différentiel entre le minimum interdiocésain de ressources garanties aux prêtres retirés du ministère et le montant de la pension complète de la CAMAVIC sera calculée au prorata des trimestres validés par la CAMAVIC¹.

La Caisse interdiocésaine de solidarité gérée par l'Union Saint-Martin sera chargée de la gestion de cette allocation ; elle sera alimentée par l'Union des Associations Diocésaines au moyen des contributions versées par l'ensemble des diocèses selon l'indice Wasselynck.

Le Secrétariat de la Conférence des Évêques chargé des questions économiques, en partenariat avec l'Union Saint-Martin et deux représentants des A.M.C. agréés par le C.A. de l'Union Saint-Martin ou, à défaut, le ou les administrateurs de la CAVIMAC, anciens diocésains, déterminera les modalités d'utilisation des sommes confiées à l'Union Saint-Martin et les conditions de versement de l'allocation.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2000.

¹ Pour l'année 2000, c'est une somme de six millions de francs qui sera provisionnée pour l'allocation aux A.M.C. diocésains.



IL FAUT
APPROFONDIR

Comment se calcule USM 2 ?

**Et
les petits
jeunes
de
65
à
75 ans
?**

1. Vous prenez tous les AMC diocésains pensionnés âgés de 75 ans et plus, vivants au 1^{er} juillet, soit en 2002 : 543. Vous additionnez le nombre des trimestres qu'ils ont cotisés, soit 40 073,4.

2. Vous calculez la différence entre le montant annuel du MIG pour un individu et le montant annuel de la pension Cavimac à la même année pour un individu, soit, pour 2002 : 8694 € - 3839,26 € = 4854,74 €.

3. Vous divisez cette somme par 150 trimestres pour obtenir la valeur du trimestre : 32 €.

4. Chacun peut alors calculer pour soi, s'il est dans les conditions décrites, le montant de USM 2, en multipliant ces 32 € par le nombre de ses trimestres Cavimac.

5. Il obtient le montant annuel brut de son allocation. Il nettoie ce montant des diverses cotisations et trouve le montant net.

Ce système appliqué à 2003

L'enveloppe votée à Lourdes est de 1 369 105 € ; la valeur du trimestre est de 34,90 €, selon le calcul suivant :

$$\text{MIG} = 9132 \text{ €} - \text{Cavimac } 3896,24 \text{ €} = \frac{5235,76 \text{ €}}{150 \text{ trim.}}$$

Les petits jeunes de 65 à 75 ans, AMC diocésains

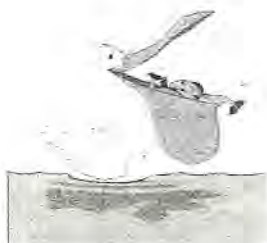
La dotation de la CEF se divise en deux parties :

1. la part des plus de 75 ans qui demandent de recevoir leur part entière ;
2. le reliquat qui résulte du fait que ces derniers ne la demandent pas tous ; il est partagé entre les 65 - 75 ans et les plus de 75 ans qui ne demandent que le partage.

Il se répartit selon le même mode que pour les plus de 75 ans. La valeur du trimestre était, en 2002, de 11 € ; elle est de 12,80 € en 2003. Multipliée par le nombre de trimestres Cavimac, elle donne le montant annuel brut. Divisée par 4, ce montant est l'allocation trimestrielle brute versée, à trimestre échu, par l'USM.

Deux sortes d'aides temporaires

A tous les AMC, quand surviennent des difficultés, **Le Pélican** verse des aides, grâce aux dons des membres de l'Eglise.



Ecrivez au 24 rue Saint-Roch
75001 Paris.

Aux AMC religieuses et religieux, l'USM, verse pour le compte de la CSM (Conférence des supérieures majeures) et de la CSMF (Conférence des supérieurs majeurs de France) des aides temporaires, selon des critères variables.

CSM : 10 rue Jean-Bart 75006

CSMF : 3 rue Duguay-Trouin
75016

Derniers chiffres sur pensions et retraites

(janvier 2003)

Pension de vieillesse

- ♦ minimum contributif : 533,51 € / mois pour 150 trimestres de cotisations
- ♦ maximum mensuel : 1216 €

Allocation supplémentaire (ex-FNS)

- ♦ bénéficiaire seul : 340,43 € / mois
 - ♦ ménage, 2 allocataires : 561,76 € / mois et par allocataire
- Plafond de ressources annuel : 7 102,71 € (personne seule) ; 12 440,87 € (ménage)

Allocation spéciale de vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation vieillesse aux mères de famille

237,48 € mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

Minimum vieillesse

- ♦ personne seule : 577,92 € / mois
- ♦ ménage : 1036,73 € / mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

Pension de réversion

54 % de la pension du conjoint défunt

- ♦ minimum mensuel : 240,54 €
- ♦ majoration pour enfant à charge : 81,65 € / mois

Plafond de ressources annuel : 14 206,40 €

- ♦ limite forfaitaire de cumul avec une pension de vieillesse : 10 652,16 € / an



D'après Actualités Sociales Hebdomadaires
- 24 janvier 2003 - N° 2295

Ces députés qui nous entendent

A ce jour, 24 mars 2003, six députés ont posé, dans le sens de notre combat, une question au ministre des affaires sociales. Nous espérons que d'autres suivront car nous avons alerté beaucoup d'entre eux.

23 décembre 2002. - **M. Hervé de Charrette** appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la faiblesse des pensions de retraite de la CAVIMAC. La CAVIMAC est la caisse de sécurité sociale des cultes qui prend en charge les retraites de quelque 8 000 personnes anciennement membres de congrégations religieuses. Ces anciens membres ont perçu 319,93 € par mois en 2002 pour 150 trimestres de cotisation. Même si environ 600 d'entre eux bénéficient d'un complément de ressources, issu du fonds social de la CAVIMAC, dont le plafond est fixé à 709,45 € par mois pour une personne seule, ces pensions demeurent faibles. En conséquence, il demande de prendre ce problème en considération et de lui faire part de ses intentions afin que, dans le cadre de la réforme des retraites, soit prise en compte la situation spécifique de la pension CAVIMAC. (J. O.)

Réponse. - L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le montant des pensions de retraite de la CAVIMAC versées aux anciens ministres du culte et religieux. A l'initiative du gouvernement, le législateur a permis de garantir la même revalorisation des pensions de vieillesse de la CAVIMAC et de celles du régime général : l'article 19 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997) réalisait ainsi l'intégration financière du régime d'assurance vieillesse des ministres du culte et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses au régime général. Par conséquent, les droits à pension de la CAVIMAC acquis depuis le 1er janvier 1998 seront portés progressivement, sous condition d'une durée d'assurance de 150 trimestres, à 3 839,26 € par an, l'assiette des cotisations étant celle du salaire minimum de croissance. S'agissant des anciens ministres du culte, leur durée moyenne de cotisation est en réalité très inférieure à 150 trimestres, de sorte que leur pension, proportionnelle au nombre de trimestres cotisés, reste très inférieure à ce plafond. Plusieurs moyens permettent, le cas échéant, de compléter la pension de la CAVIMAC. D'une part, les anciens ministres du culte sont souvent des poly-pensionnés, percevant par ailleurs fréquemment, dès l'âge de soixante ans, une pension du régime général. D'autre part, ceux d'entre eux dont le niveau de ressources s'avèrerait trop fai-

ble peuvent demander à la CAVIMAC un montant d'allocation complémentaire de ressources plafonné à 8 633,40 € pour une personne seule quel que soit par ailleurs le nombre des trimestres cotisés à la CAVIMAC, laquelle décide de l'attribution de cette allocation au titre de son action sanitaire et sociale.

(J. O. du 24 mars 2003)

Décembre 2002. - **Mme Martine David** s'inquiète des orientations actuelles de la politique gouvernementale sur les retraites. Elle craint notamment la mise à l'écart des régimes spéciaux dont certains connaissent des difficultés majeures qui vont jusqu'à remettre en cause leur existence même. C'est le cas de la CAVIMAC ; dédiée aux anciens ministres du culte. En effet, en plus du montant dérisoire servi à ses membres, la situation de cette caisse est compliquée encore par une démographie particulièrement déséquilibrée. Une intervention semble donc urgente et nécessaire pour permettre une revalorisation de ces retraites. Cet exemple illustre la nécessité de traiter le sujet dans sa globalité sans exclure ces régimes spéciaux du grand débat en préparation. Mme la Députée demande donc au Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité quelles mesures il compte adopter pour prendre en compte ce dossier et quel dispositif il compte mettre en place pour venir en aide aux anciens ministres du culte. (Question écrite).

12 février 2003 - **M. Jean-Pierre Le Ridant** attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation spécifique de la pension CAVIMAC, dont dépendent les anciens ministres des cultes et les anciens ministres de congrégations religieuses, dits AMC.

En effet, les AMC ont cotisé pour la vieillesse, pendant leurs années en vic ecclésiastique ou religieuse à la CAVIMAC, caisse de sécurité sociale des cultes.

Or la pension de retraite CAVIMAC s'élevait pour 2002 à 319,93 € par mois pour 150 trimestres, ce qui en fait ainsi l'une des plus faibles de tous les régimes. Certes la CAVIMAC possède un fonds social qui apporte un complément de ressources, dont le plafond est fixé à 719,45 € par mois pour une personne seule.

Néanmoins seules 600 personnes sur les 8 000 AMC retraités ont bénéficié de cette mesure en 2002.

En conséquence, il lui demande d'une part de lui indiquer s'il entend prendre des dispositions particulières en faveur de la CAVIMAC dans le cadre de la future réforme des retraites. D'autre part il souhaiterait savoir s'il envisage des mesures de relèvement du niveau de la pension de base, afin de permettre aux AMC de vivre dignement.

3 mars 2003 - **Mme Françoise Imbert** attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation à l'égard de la retraite des anciens prêtres, religieux et religieuses. En effet, les anciens ministres du culte et religieux qui ont exercé cette seule activité professionnelle dépendent du régime des cultes (CAVIMAC). La pension versée par cette caisse, pour 150 trimestres de cotisation, est très inférieure au minimum de pension du régime général et au minimum vieillesse. Parmi les 70 000 pensionnés du régime des cultes, un peu plus de 10 % ont choisi, pour des raisons personnelles, de quitter la vie religieuse. Beaucoup d'entre eux voient alors leur retraite CAVIMAC amputée, s'ils n'ont pas effectué 150 trimestres d'activité. Aussi, elle lui demande s'il envisage de faire évoluer ce régime de retraite particulier, d'établir une pension minimum pour tous les anciens ministres du culte et religieux. (J. O.)

3 mars 2003 - **M. Claude Evin** attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des anciens ministres des cultes et des difficultés qu'ils rencontrent lors de la liquidation de leur retraite. En effet, les anciens ministres des cultes, les anciens et anciennes membres de congrégations religieuses qui ont quitté l'institution religieuse se trouvent, lors de leur retraite, tributaires d'une pension de base servie par la CAVIMAC qui est particulièrement faible : 319,93 € par mois en 2002 pour 150 trimestres. Certes, le fonds social de la CAVIMAC apporte un complément de ressources, dont le plafond est fixé à 719,45 € par mois pour une personne seule, mais cette mesure ne bénéficie qu'à 600 personnes sur les 8 000 anciens ministres des cultes retraités en 2002. Sachant que cette caisse de retraite a été rattachée au régime général de la sécurité sociale et qu'il était prévu que la compensation démographique soit assurée en tant des raisons personnelles, de

quitter la vie religieuse. Beaucoup que de besoin, il souhaiterait connaître les mesures qui sont envisagées dans le cadre de la réforme des retraites et les contacts qui ont été pris avec les autorités religieuses afin de parvenir à une remise à niveau de cette pension de base. (J. O.)

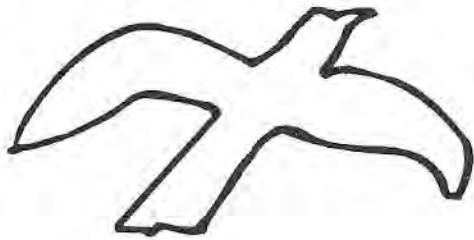
7 mars 2003 - **M. Daniel Prévost** attire l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème des pension de retraite des anciens ministres des cultes ainsi que de celles d'anciens ou d'anciennes membres de congrégations religieuses, dits AMC. La pension de retraite de ces derniers, gérée par la CAVIMAC, la caisse de sécurité sociale des cultes, s'élevait pour 2002 à 319,93 € par mois, pour 150 trimestres, est, en conséquence, une des plus faibles de tous les régimes. Si la CAVIMAC, possède bien un fonds social apportant un complément de ressources dont le plafond est fixé à 719,45 € par mois pour une seule personne, cette mesure ne bénéficie qu'à quelque 600 personnes sur les 8000 retraités AMC en 2002. Il est donc anormal que les ministres du culte ou les membres de congrégations religieuses, qui décident de quitter la vie ecclésiastique pour réintégrer la société civile, ne bénéficient pas d'une retraite leur permettant de vieillir dignement, à l'exemple de n'importe quel autre travailleur. Ainsi, il souhaiterait, d'une part, savoir si, dans le cadre de la réforme des retraites annoncée pour les mois à venir, le gouvernement a l'intention de prendre en compte la situation spécifique de la pension CAVIMAC dont pâtissent les AMC, et, d'autre part, connaître les mesures envisagées afin que le niveau de " cette pension soit rééquilibré. (Question écrite)

M. François Bayrou répond le 3 mars 2003 à une adhérente de l'APRC :

"[...] Le gouvernement vient d'ouvrir le chantier de la réforme de la retraite. Il faut accepter de porter le débat devant l'opinion : les Français ont le droit d'être saisis de ce problème essentiel. Je souhaite donc l'organisation d'un référendum sur les retraites, à partir de la seule question qui se pose à mes yeux : celle de la justice et de l'équité.

Soyez assurée qu'avec l'ensemble des députés du groupe UDF, je resterai très attentif à l'évolution de ce dossier majeur.

Merci de m'avoir écrit. Merci de m'avoir fait part de vos préoccupations."



Courrier des lecteurs

Une adhérente propose à notre lecture la lettre qu'elle a adressée à son ancienne congrégation quand elle a atteint ses 65 ans.

"Sœur,

Me voici à 65 ans. J'ai reçu mon relevé Cavimac à compter de mars. Je toucherai donc 85,94 € par mois pour 45 trimestres.

Voyez ma surprise. C'est sûr, je savais par l'APRC que je recevrais peu. Mais trouvez-vous normal que pour tant d'années passées dans la vie religieuse, le taux soit si bas ?

Je ne regrette absolument rien de ce que j'ai vécu dans cette congrégation, et ce que j'ai fait, je l'ai choisi et je l'ai fait de bon cœur. Mais actuellement, si je n'avais pas d'amis, seule dans un appartement, loin d'être luxueux, je ne pourrais même pas rester dans celui que j'occupe, etc. etc. Je ne vous dis pas cela pour me plaindre et quémander, mais je pense à toutes les femmes qui ont quitté l'institution et qui ont eu du mal à trouver du travail, et, souvent mal payées, comment peuvent-elles vivre dignement ?

Sœur, je sais très bien que vous n'êtes pas la seule à décider. Mais ni les évêques, ni les supérieures majeures ne réalisent vraiment les situations d'un certain nombre de gens. Par exemple, je connais

un ancien prêtre sur*** avec sa femme (ils ont 75 ans) : au 20 du mois, ils ne peuvent plus faire de courses pour manger. Trouvez-vous cela normal ?

Je reste très marquée par la formation que j'ai reçue, tant au plan familial que dans la congrégation dont la fondatrice jusqu'au bout aurait défendu la justice. Je ne dirai pas que nous sommes les "pauvres", mais ceux que je vous cite, oui, ils en sont... Et combien de femmes seules, anciennes religieuses, doivent compter... compter... pour arriver à la fin du mois. En vous écrivant ceci, je n'ai aucune rancœur, ni d'amertume, je voulais seulement vous partager ma réflexion.

Quand j'ai reçu la Cavimac, je ne vous cache pas que j'ai eu les larmes aux yeux, car il faudra toujours que je compte sur des amis, avec qui je peux partager, certes, mais est-ce normal de ne pas avoir ce qu'il faut pour vivre dignement ? Et pourtant au moment de ma retraite, je me suis battue pour avoir un peu l'Assedic, jusqu'à 65 ans. Bonne expérience d'être des matinées à attendre le guichet à s'ouvrir avec tous les chômeurs et les demandeurs d'emploi ; des semaines pour avoir une réponse, etc. etc. Je ne sais pas bien si j'ai vécu la pauvreté à

l'intérieur de la communauté (peut-être) mais maintenant oui. Soyez assurée de mes sentiments les meilleurs, mais tout de même je suis bien peinée"

B. D. - 35 : "[...] J'étais diocésain à ***. Nommé par l'évêque à la marine marchande dans le cadre de la mission de la mer, j'ai navigué pendant 5 ans à mi-temps et pendant 5 ans à plein temps : entre 1970 et 1980. J'ai quitté le service en 1980, quitté le diocèse, quitté l'Eglise, quitté la marine... et tutti quanti. J'ai travaillé plus de 20 ans à ***, ma femme est infirmière et nous avons deux enfants.

Bref, navigant à mi-temps, la marine me prenait en charge : 4 mois de mer, plus 2 mois de congé, grosso modo 6 mois sur 12. Ce que je ne savais pas, car à l'époque on avait 30 ans, c'est que la mutuelle St Martin ne me prenait pas les 6 autres mois de l'année. Et au moment de l'addition finale en 2001, il me manque 14 trimestres. Résultat : la CRAM, ai lieu de me prendre pour une valeur de 50 % me fait une décote jusqu'à 35 % de ce qu'elle me doit et l'ARRCO me sucre 12 % de ce qu'elle me doit. Le tout se joue sur plus de 1000 F par mois qui me manquent.

Après avoir écrit plusieurs fois à la Cavimac et avoir reçu chaque fois des réponses négatives, je prends mon courage et je frappe à la sous-préfecture, je suis bien reçu (et bien écouté par le médiateur), je rassemble donc tous mes documents, je les confie au médiateur.

La démarche a duré une année, car à chaque réponse je réagissais en produisant mes documents. À l'évêché de ***, mon dossier a été transmis au vicaire général (un gars de ma classe). Et finalement ce qui s'est produit, c'est que la Cavimac a fini par valider "à titre gratuit" les 14 trimestres qui me manquaient. Comme si depuis le début, un ou deux copains de ma classe n'aurait pas pu témoigner que pendant la moitié de ces années 70, j'étais diocésain de la mer. Ce procédé se fait bien à la MSA, pourquoi pas chez nous ? Mais le plus grave, c'est que reconnaître à titre gratuit c'est reconnaître que personne dans l'Eglise ne s'est soucié de moi dans ces années-là, personne n'a payé pour moi ; car je n'oublie pas que plusieurs fois, j'ai envoyé des chèques de mon salaire à la mission de la mer. C'est édifiant... Maintenant j'aurai peut-être 400 ou 500 F de la Cavimac, quand j'aurai 65 ans ; je n'en attends pas grand-chose, de cette façon, je n'aurai pas à dire merci [...]."

P. T. - 38 : "Avant tout, permettez-moi de vous dire combien j'ai apprécié le bulletin d'information, beaucoup plus aéré, plus facile à lire, je l'ai parcouru avec plus

d'intérêt. Je vous adresse mes plus sincères remerciements [...]."

C. E. - 95 : "Ci-joint ma cotisation 2003. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le dernier bulletin. Merci à ceux qui le font.

On retrouve souvent une dialectique charité-justice. A mon sens, il faut récuser la problématique "charité" telle qu'elle est avancée par des responsables ecclésiastiques concernant nos retraites. D'abord parce que le mot charité est employé dans le sens le plus galvaudé, exténué et condescendant. Ensuite parce qu'en l'occurrence c'est une dérobade. Et une humiliation pour ceux qui doivent y recourir. Et cela rajoute au sentiment d'inévitable malaise d'être considéré (déconsidérer) ou de se considérer comme "ex".

"Certains considèrent qu'elle [= l'Eglise catholique] ne nous doit rien puisque notre départ a été volontaire" (Ile-de-France). Je veux bien ! Et même je reconnais volontiers que je dois beaucoup à cette Eglise, que j'ai quitté son ministère sans conflit avec qui que ce soit, par libre choix personnel, que j'y garde beaucoup d'amis et que des attaches et des attachements demeurent par-delà les distances prises.

Mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de rétribution pour des activités données ni de compensation, mais du problème des responsabilités incombant, dans notre société, à un organisme social quel qu'il soit.

Ce qui est en cause, à mon sens, c'est le problème

de la responsabilité sociale que prend un organisme, Eglise ou non, quand il engage ou embauche (ou "recrute") dans son organisation. Il lui incombe de prévoir, pour la part qui lui revient, la couverture sociale de ses membres suivant les conditions sociales communes du pays et de l'époque, y compris au cas où certain(e)s changent d'itinéraire. Et cela indépendamment des motivations de ceux qui s'engagent ou se laissent engager.

S'il n'est pas au clair sur sa responsabilité sur ce chapitre, ou s'il n'est pas en mesure d'y faire face, il doit s'abstenir d'embaucher ou n'embaucher que des rentiers. Je sais bien que l'entrée dans la cléricature ou dans la vie religieuse n'est pas de même ordre que l'embauche par un contrat de travail ; mais elle devrait avoir, mutatis mutandis, des effets civils analogues en cas de "rupture". Sinon l'entrée en vie religieuse ou en cléricature est un piège insoutenable et le départ peu ou prou assimilé à une "faute". Il s'agit donc de l'aspect social de la responsabilité lié au fait d'engager quelqu'un. Merci de continuer votre action".

S. G. - 90 : [...] Je trouve encore dans votre publication APRC les mots "Pour ceux qui sont partis". Je n'aime pas du tout cette expression. Je dirais plutôt : "Pour ceux que l'Eglise a quittés ou licenciés" parce qu'elle n'a pas su évoluer en écoutant les appels de son peuple. Merci quand même et bonne année".

P. S. - 22 : "En retard pour payer ma cotisation, c'est l'occasion de vous faire un petit mot pour vous présenter mes excuses, vous offrir mes meilleurs vœux et aussi vous remercier de tout ce travail réalisé depuis des années. Beaucoup d'informations ont été distillées au cours de ces nombreuses années de lutte, de démarches auprès des évêques et supérieurs religieux, avec l'accompagnement des membres associés. Que de temps donné par les uns et les autres, de rencontres encourageantes pour les plus isolés, de contacts fraternels, de soutien moral et matériel.

Malgré tout cela, des situations difficiles et inadmissibles perdurent dont souffrent certains d'entre nous, pour qui seule une situation de justice pourrait apporter une réponse satisfaisante.

Pour ma part, je suis privilégié dans le sens où j'avais anticipé mon départ de la mission sacerdotale en prenant un travail salarié à temps partiel. Il ne manquait que 20 trimestres pour avoir droit à une retraite complète du régime général.

Pour les 5 années prises en compte par la Cavimac, je perçois 39,98 € par mois : ça représente le tiers de ce que verse le régime général ! Je n'ai pas voulu travailler au-delà de mes 60 ans, en phase avec mes convictions syndicales et dans la logique du partage du travail (et aussi parce que ma situation familiale le permettait). Je comprends tous ceux d'entre nous qui sont obligés de continuer à travailler pour aider leurs enfants encore à

leur charge, ou pour avoir droit à une retraite qui permette de vivre décemment.

Merci à tous ceux qui ont déjà "donné" à l'APRC, à ceux qui continuent à y travailler je souhaite bon courage. Bien amicalement".

P. P. - 21 : "Je viens de lire avec intérêt le dernier bulletin et j'admire la constance et l'obstination avec lesquelles vous continuez vos démarches. Bravo, je suis de cœur avec vous, alors que pour moi l'institution église n'offre plus aucun intérêt. Quand on lit les réponses des responsables, évêques ou supérieurs religieux, ce n'est que langue de bois lénifiante et renvoi des responsabilités à prendre sur d'autres.

En fait, notre "départ" les emmerde ; en effet c'est le signe de l'incompétence chronique de l'institution à se rénover, et surtout à assumer sa tâche spirituelle et libératrice...

Partis, on gêne les "survivants" et les responsables, car, entre autres choses, au lieu d'avoir attiré sur notre tête les foudres de la justice divine vouées aux renégats, nous nous montrons, au moins dans mon cas, sereins, heureux et combattants à notre place dans la société...

Si ce n'est pas une bonne analyse, je pense n'en être pas loin !

Alors, ne vous laissez pas abattre par les faux-culs, courage".

B. S. - Chili : "[...] Je résume : je suis parti comme Fidei Donum au Chili en 1970. J'ai travaillé d'abord en paroisse puis au Vicariat de la Solidarité, comme infirmier,

après le coup d'Etat de 1973. J'ai renoncé au ministère en 1978 et j'ai travaillé ensuite comme professeur de français à l'Institut chilien-français, recruté local (ce qui signifie n'avoir droit à aucun des nombreux avantages des fonctionnaires français). J'ai vécu des années de bonheur, de travail (8 ou 10 heures de cours par jour), de relatif équilibre financier... Mais depuis 2001, année d'entrée à l'université de mes deux enfants (ils ont actuellement 20 et 22 ans), ça é été le déséquilibre total financier. Ici tout est payant. Je dois avoir environ 500 € par mois pour payer leurs études, nourriture et transport. Avec ma femme, nos revenus sont d'environ 1200 € mensuel. Cette année, je vais avoir 65 ans. Probablement on va me dire "tchao", au revoir, place aux jeunes !

Depuis 2002, j'ai demandé la préretraite pour pouvoir payer les études de mes enfants. Mais le système chilien est très spécial : ce sont des entreprises privées qui touchent les cotisations, qui en profitent et quand tu arrives à 65 ans, la retraite est pauvre. Après 24 ans de cotisation, je n'ai droit qu'à environ 150 € par mois (l'année dernière, c'était 183 €, mais avec la dévaluation de la monnaie chilienne, je ne reçois pas plus de 150 €). Et pour recevoir cette préretraite, j'ai été obligé d'apporter toutes mes économies de 24 années de travail pour pouvoir avoir droit à toucher cette préretraite.

Face à l'éventualité d'une mise à la retraite (légale), j'ai d'abord écrit à la Cavimac qui m'a répondu

que, vivant à l'étranger, je n'avais pas droit à un complément de pension de vieillesse. J'ai ensuite écrit à l'Union Saint-Martin - et depuis juin 2002, aucune réponse. Je m'étonne de cette attitude d'un organisme qui, s'appelant "Union" n'est pas très solidaire avec ceux qui vivent des situations critiques. J'ai écrit de nouveau en novembre et même silence ! [...]

Comment se débrouiller dans une telle situation ? La réponse c'est d'avoir une excellente santé (je l'ai) et de vouloir travailler. Heureusement, jusqu'à maintenant, il y a du boulot. Par exemple, en ce moment, ce sont les vacances d'été ici, je travaille tous les jours. La semaine dernière, "j'ai battu un record" : 12 heures de classe en un jour. Grâce à cela, on tient le coup et plus, je pense pouvoir voyager encore cette année pour passer quelques moments auprès de ma mère (87 ans) et tous mes frères et sœurs (nous sommes sept). Il me faut donc économiser et... travailler.

Mais combien de temps je tiendrai le coup ainsi ? Donc si l'Union Saint-Martin pouvait m'accorder une petite aide complémentaire, je serai satisfait*.

Voilà [...] un petit aperçu de ma vie, mais je ne regrette rien. Les difficultés t'obligent à te surpasser et te rendent heureux. Et puis ici, c'est le "paradis". Le soleil (33 ° aujourd'hui), la nature, la bouffe et le vin !!! allez, à bientôt, et merci pour tout"

* NDLR : L'APRC est intervenue ; B.S. a obtenu son allocation.

*** : "[...] Le 23 mars 2002, je me suis "pacsé". Par correction, j'avais prévenu le diocèse de *** de cette démarche et, du coup, je ne suis plus sur l'ordo. Mais je bénéficie toujours de la sécurité sociale et de ma retraite. Voilà, je touche

chaque mois de la CAVIMAC la somme de 298,52 €. Ce n'est pas beaucoup pour vivre.

Pensez-vous que je pourrai être en droit de demander un

Des questions sur la retraite, sur la protection sociale ?

L'APRC édite un Guide pratique adapté à votre situation d'AMC.

Vous l'obtiendrez, au prix de 4 €, port compris, en le demandant au siège de l'association.

complément de retraite ?"

NDLR : sur le conseil de l'APRC, le collègue a fait sa demande.

R. M. - 59 : "Je suis ancien ministre des cultes depuis septembre 2002, ayant demandé à l'évêque de *** de me libérer..

Je travaille depuis octobre 2002 avec un salaire qui ne dépasse pas 700 € par mois sans espoir d'augmentation. Je toucherai une retraite minimale de 320 € par mois à 65 ans...

Que me conseillez-vous de faire comme démarches auprès des instances de l'Eglise ou de la société ? [...]"

* NDLR : la réponse a été envoyée : le collègue a droit à l'ACP et à l'USM 2, mais à 65 ans..

P. G. - 92 : "Dans un peu plus d'un an, j'aurai 65 ans et je prendrai ma retraite.

Né en 1939, je suis entré dans la fonction publique territoriale en 1977. J'aurai donc totalisé presque 27 années dans ce secteur d'activité.

Pour faire valoir ces droits ainsi que ceux qui sont liés à mon service militaire (27 mois et demi), je n'aurai pas de difficultés.

Se pose ensuite pour moi le problème des années CAVIMAC. Je vous serais donc reconnaissant de m'indiquer la marche à suivre et l'adresse des services CAVIMAC à contacter. [...]"

* NDLR : la réponse a été envoyée.

H. B. - 82

Le texte que nous envoie notre ami H. B. nous fournit l'occasion d'une mise au point. S'il exprime la sensibilité - qui est, bien sûr, la nôtre - aux difficultés du grand âge ainsi que notre désir commun de voir s'alléger les fardeaux les plus lourds, il ne reflète pas totalement les orientations de notre association. L'APRC vise la justice pour tous et pas seulement, même si nous oeuvrons en ce sens, l'amélioration de situations individuelles pénibles. (NDLR)

"Pourquoi les évêques ont-ils pris semblable et discriminatoire décision (ndlr : supplément de pension à partir de 75 ans) ?

L'esprit souffle où il veut, nous devrions nous en souvenir et, dans le cas, même si cette première brise a été courte, du moins a-t-elle eu la grâce d'exister.

Les évêques disposaient d'une certaine somme et ils savaient bien que, s'ils l'avaient distribuée à tous les plus de 65 ans, elle devenait insignifiante [...] comme on n'aurait pas manqué de le faire observer.

Il paraît évident que les aides doivent revenir d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, quelque âge qu'ils aient : c'est une question de justice élémentaire et de fraternité.

On demanderait en vain à des jeunes de comprendre des vieux : ils vivent dans deux mondes trop différents. Par ailleurs, il faut souvent rappeler aux vieux qu'ils ne l'ont pas toujours été et donc qu'ils doivent essayer de se souvenir et de comprendre au lieu de condamner.

Croyez un octogénaire récent : jusqu'à 70 ans - actuellement - et sauf cas douloureux, personnels et familiaux qui méritent toute notre attention, "la vie est un long fleuve tran-



quille" ; surtout si on la compare à ce qui nous attend après les 75 ; il faudra s'habituer à voir réapparaître des maux que l'on croyait révolus, à en voir surgir d'autres, nouveaux pour notre normale inexpérience mais très communs chez nos compagnons d'âge : arthrose, rhumatismes, affections cardiaques et pulmonaires, tension artérielle instable, paralysies diverses qui nous rendent terriblement, honteusement, tributaires de ceux qui nous entourent, au point de nous faire exiler dans un établissement spécialisé, opérations et rééducations, séjours dans un hôpital s'il y reste des places libres... j'en passe et des pires !

Le plus triste est d'avoir à se convaincre que la plupart de ces plaies ne pourront être que soulagées, la mort seule les guérira. Comparons le nombre des 65 ans et celui des 75. Combien ont disparu entre temps, et souvent après de longues et pénibles infirmités, chaque jour plus faibles, chaque jour plus seuls !

La sécurité sociale est là,

salvatrice, irremplaçable, certes, mais elle ne couvre qu'une partie des nouveaux frais d'une vie devenue beaucoup plus dispendieuse, car beaucoup plus dépendante.

Je sais, je ne vous aurai convaincus en rien, j'aurai du moins essayé de vous faire comprendre que si, pour le moment, il n'y a pas assez d'argent pour tous, il vaut peut-être mieux le destiner à ceux qui en ont le plus urgent besoin - quel que soit leur âge ! Le proverbe de grand-papa : "C'est triste d'arriver à la vieillesse, mais c'est beaucoup plus triste de ne pas y arriver".

H. G - 29 : "Les AMC sont-ils désavantagés par rapport aux collègues demeurés dans l'institution ?

Que lisons-nous en première page du nouveau dépliant pour faire connaître le but de l'APRC ?

En 1978, d'anciens prêtres, anciennes religieuses et anciens religieux s'organisent en association sous le régime de la loi de 1901. Ils veulent obtenir que leur retraite Cavimac s'aligne au prorata de leur temps de service dans l'Eglise sur les revenus qui sont servis à leurs collègues demeurés dans l'institution. Les revenus servis aux collègues dans l'institution, nous les connaissons ; ci-dessous, ceux de la région apostolique de Paris qui représentent une moyenne des autres régions.

Pour les prêtres en ministère de **moins de 65 ans**, le total perçu comprenant la part personnelle, l'indemnité de ministère, l'indemnité de nourriture, les offrandes de messe, l'indemnité de logement est de 1019,83 €.

Pour les prêtres en ministère de **plus de 65 ans**, la part personnelle étant de 97,11 € au lieu de 142,23 € pour les moins de 65 ans, le total est de 974,71 €. Pour les religieux et religieuses de moins de 65 ans et de plus de 65 ans, le total perçu est de 953,57 €.

Naturellement, la retraite Cavimac et / ou la retraite partielle du régime général viennent en diminution du traitement diocésain indiqué ci-dessus.

Si les religieuses et religieux sont assurés, quel que soit leur âge, de recevoir un total de 953,57 €, les AMC devraient être assurés de recevoir, au prorata de leur temps de service dans l'Eglise, une somme qui ne les désavantage pas, selon l'expression de Mgr Etchegaray dans sa lettre du 26 novembre 1977.

En ce qui concerne les diocésains, nous pourrions étudier le cas d'un AMC de moins de 75 ans dont la Cavimac a validé 60 trimestres. Il devrait percevoir, pour ne pas être désavantagé, un total de $953,57 \times 60$ soit 381,42 €.

150

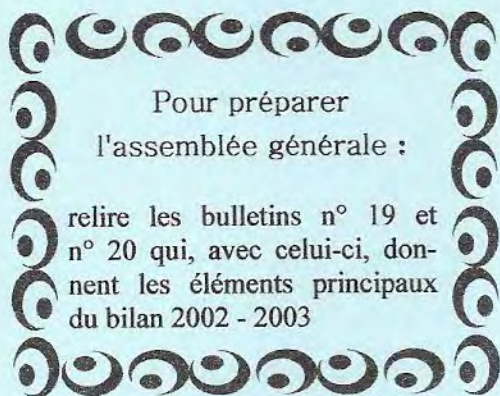
La Cavimac lui assurant $311,45 \times 60$ soit 124,57 €.

150

l'Union Saint-Martin lui doit 381,42 - 124,57, soit 256,85 €.

Dans l'état actuel des choses, l'AMC de moins de 75 ans ne perçoit effectivement de la Cavimac et de l'USM qu'un total de 171,22 € soit 119,91 € de la Cavimac et 51,31 € de l'USM. Le manque à gagner est donc de $(381,42 - 171,22) \times 12$ soit 2522,40 € par mois ou 2522,40 € pour une année. Ce qui représente une somme importante.

Les chiffres ci-dessus sont rigoureusement exacts. Il y a donc encore beaucoup à faire pour qu'un AMC, dès l'âge de 65 ans, ne soit pas désavantagé...



Pour préparer
l'assemblée générale :

relire les bulletins n° 19 et
n° 20 qui, avec celui-ci, don-
nent les éléments principaux
du bilan 2002 - 2003

Internet

L'APRC crée son propre site

Hébergé jusqu'à ce jour par les Réseaux des Parvis,

le site de l'APRC s'ouvre à partir du 1^{er} mai

à l'adresse suivante :



<http://aprc.asso.fr>

